

Brief de consultation

PORTES OUVERTES EXPOSITION « REVENIR » _

Brief relatif aux portes ouvertes de l'exposition Revenir et à la mise en place d'autorisation(s) d'occupation temporaire du domaine public (AOT).

PREAMBULE

Le Mucem, premier musée national en région, est chargé de conserver et de présenter au public, en les situant dans une perspective historique, sociologique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée.

Ouvert depuis juin 2013, le Mucem est situé sur un site d'exception, non loin du Vieux-Port de Marseille, et dispose d'une architecture forte qui marie le contemporain avec le bâtiment du J4 réalisé par Rudy Ricciotti et Roland Carta, et le patrimoine avec la réhabilitation du fort Saint-Jean. Il accueille chaque année plus d'1,3 millions de visiteurs.

A l'occasion de l'ouverture de l'exposition Revenir, le Mucem souhaite proposer au public une offre de restauration temporaire selon les caractéristiques et modalités décrites ci-dessous.

Objet de l'AOT

- Proposer une offre adaptée et de qualité (boissons, petite restauration) orientée Méditerranée, pendant toute la durée de l'événement (offre en quantité suffisante) à des prix raisonnables (tarifs accessibles)

PRESENTATION DU PROJET

1/ Portes Ouvertes Exposition Revenir- Bâtiment Georges Henri Rivière (Fort Saint Jean) – Bar du Fort Saint Jean. Programmation de concerts.

| | Vendredi 8 novembre | |
|----------------------------|--|--|
| Emplacement de l'AOT | Bar du Fort Saint Jean | |
| Horaires d'exploitation | 16h-20h | |
| Objet de l'exploitation | Offre boisson/restauration en soirée. Propositions méditerranéennes / Sucrée – Salée _ Gouter / Apéritif / Soft et Alcool. | |
| Public attendu (estimatif) | 500 personnes | |

Mise en place de l'AOT

- Le Mucem met à disposition de l'exploitant l'espace Bar du Fort Saint Jean.

Remarques

- Les jauges communiquées ci-dessus correspondent aux jauges billetterie ou sécurité ; elles ne sauraient engager la responsabilité du Mucem quant à la fréquentation des soirées.
- Pour répondre à ce cahier des charges, les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement. Si tel est le cas, les candidats devront lister les l'exploitants avec lesquels ils travailleront sur les événements
- Pour la distribution des boissons, le bénéficiaire de l'AOT devra exclusivement utiliser des gobelets réutilisables (pas de verre) et disposer d'une vaisselle éco-responsable.
- L'exploitant devra venir avec le matériel nécessaire pour son activité (Frigo, TPE etc..) et faire part au Mucem de la puissance électrique dont il aura besoin, l'exploitant pourra bénéficier d'un frigo sur place, et du bar en place dans la bâtiment..

Communication :

- Le Bénéficiaire doit prévoir une communication lisible et esthétique à destination du public (soin apporté à l'affichage de l'offre et des prix). Cette dernière devra être validée par le Mucem.

Points de Vigilance

- Les événements organisés en plein air pourront être annulés si les conditions météorologiques ne permettent pas d'accueillir l'événement → Pas d'indemnités pour les AOT en place
- Le réassort & la manutention devront se faire en dehors des horaires d'ouverture du musée : soit avant 10h00 (ouverture public)
- Le montage et le démontage se font en lien avec un régisseur du Mucem
- Le bénéficiaire sera tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité. Il devra notamment respecter l'ensemble des consignes de sécurité (port d'équipements de protection individuel tel que des gants dans le cadre de toute manutention manuelle et mécanique et chaussures de sécurité en tous lieux).

Contractualisation :

- Rédaction d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pour la durée de l'événement.
- Afin de pouvoir contractualiser, le bénéficiaire doit disposer d'un statut juridique (forme sous laquelle vous exercez votre activité), y compris pour les collectifs ou les associations (n° SIRET/SIREN – code APE).
- En contrepartie de la mise à disposition des espaces, le Bénéficiaire verse au Mucem une redevance correspondant à l'ensemble des activités exercées dans les espaces concédés pendant la période d'exploitation soit 50€ pour ce projet.

Consultation /Livrables :

Vous êtes invités à confirmer par retour de mail (ioana.saada@mucem.org et floriane.doury@mucem.org), votre souhait de participer à ce projet. Dans l'affirmative, votre projet est attendu avant :

- **Le lundi 14 octobre avant 10h00.**

Votre proposition devra correspondre à l'esprit de l'événement tel qu'explicité ci-dessus, et devra comporter :

- Une courte présentation de votre structure
- Le détail de votre offre « boissons – petite restauration », avec les prix associés et les prestataires envisagés
- Le Matériel que vous souhaitez apporter
- Vos besoins techniques
- Les moyens humains à disposition → Liste du personnel affecté à chaque événement.
- Les informations juridiques concernant votre structure (Avis de Siren, RIB, autorisation de débit de boisson, assurance etc.) → annexe 2

Annexe 2 : Documents à transmettre

I - Renseignements nécessaires à la signature d'une AOT ponctuelle :

- Statut juridique
- Adresse (siège)
- N° TVA Intracommunautaire
- N° SIRET
- Code APE
- Nom du représentant habilité à signer l'AOT
- Fonction du représentant susmentionné
- Coordonnées du représentant (courriel, tel)
- Taille de votre structure (moyens humains)

II - Pièces justificatives à fournir au Mucem :

- Extrait KBIS/avis de Siren
- RIB